

Zeitschrift: Jahrbuch der Schweizerischen Gesellschaft für Schulgesundheitspflege
= Annales de la Société Suisse d'Hygiène Scolaire

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Schulgesundheitspflege

Band: 20/1919 (1919)

Artikel: Les conditions de travail des petits porteurs de lait à Neuchâtel

Autor: Schelling, M. / Habicht, Willy

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-91308>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

V. *vidéum* *anomalo* *Yost* 33

Les conditions de travail des petits porteurs de lait à Neuchâtel.

Par M^{le}. H. SCHELLING (Bâle-ville) cand. litt. et M. WILLY HABICHT
(Schaffhouse) lic. sc. com.

Introduction.

L'emploi régulier, à Neuchâtel, de petits porteurs de lait fréquentant encore l'école primaire, n'est pas de date récente. Nous n'avons pas réussi à fixer l'époque exacte à laquelle cette exploitation économique de l'enfant en bas âge a commencé; mais nous croyons savoir qu'elle doit déjà avoir existé au milieu du siècle dernier. En effet des grand'mères que nous avons consultées, nous racontent que «c'était toujours ainsi», que de bonne heure le matin les petits garçons venaient porter le lait et tard le soir ils faisaient leur seconde distribution.

Dès que les petits porteurs de lait ont fait leur apparition, il y a eu des personnes qui s'intéressèrent à eux. Mais c'est surtout depuis une vingtaine d'années qu'on se préoccupe de leur sort. C'est ainsi qu'au début de ce siècle, de petits soupers leur furent offerts par des particuliers de la ville et par la Société d'Activité chrétienne. Plus tard ce fut la Ligue Sociale d'Acheteurs qui fit à deux reprises, en 1908 et 1913, des enquêtes pour établir exactement la situation sociale de ces petits travailleurs. A la suite de cette seconde enquête la Commission scolaire est intervenue dans la question et a prié les Autorités communales d'appuyer l'œuvre qu'elle venait de commencer pour mettre un terme à de nombreux abus. Cette intervention de la Commission scolaire a abouti en 1915 à une réglementation du travail des petits porteurs de lait par le Conseil communal.

I. Les trois enquêtes: leurs résultats statistiques 1908 — 1913 — 1918.

En 1907 plusieurs membres de la Ligue Sociale d'Acheteurs de Neuchâtel, M^{mes} Du Bois-Mayor, A. Piaget, Jean de Rougemont, E. Jeanrenaud, Jean Bovet et M. J. Wenger, attirèrent l'attention de la Ligue sur le travail souvent excessif des petits porteurs de lait. Ils étaient frappés de voir de jeunes enfants venir dans leurs maisons tôt le matin et le soir à des heures tardives portant des charges souvent fort lourdes. Ces dames et messieurs constatèrent qu'il y avait un abus, que ces enfants avaient besoin de sommeil tout comme les leurs. Comment ces écoliers qui courent la rue de bon matin, qui veillent tard le soir, feront-ils leurs devoirs d'école, comment pourront-ils suivre avec attention leurs leçons? Bien souvent ils sont mouillés par la pluie ou la neige, et ils doivent rester toute la matinée dans des habits trempés!

A la suite de ces réflexions une première enquête fut décidée et exécutée.*). Elle aboutit à une assemblée publique où l'on formula des vœux à l'adresse des patrons employant des petits porteurs de lait.

Cinq ans après (en 1913), la même Ligue d'Acheteurs entreprit une seconde enquête qui avait pour but de voir si les améliorations proposées à la suite de la première avaient été réalisées.

C'est en nous basant sur les résultats de ces deux enquêtes que nous avons commencé au mois d'octobre 1917 sous la direction de Monsieur A. de Maday, directeur du Séminaire de Législation Sociale à l'Université de Neuchâtel, la troisième enquête concernant les petits laitiers.

1^o L'enquête de 1918.

En ce qui concerne les moyens techniques que nous avons employés pour aboutir à des résultats précis, nous nous sommes adressés tout d'abord à la *Police Locale* pour obtenir la liste des laitiers qui sont autorisés à vendre le lait à Neuchâtel. En possession de la liste des patrons laitiers, une lettre leur

*) Voir à ce sujet la Feuille d'Avis de Neuchâtel des 17 et 18 mars 1908.

fut adressée, les priant de bien vouloir nous indiquer les noms et les adresses de leurs petits porteurs. Sur 49 patrons, 46 nous ont répondu; sur les trois qui restent, et que nous avons visités personnellement, nous avons trouvé qu'il y en avait un qui n'employait pas d'enfants, un deuxième avait liquidé son commerce de lait, et le troisième préférait ne pas répondre, employant une petite fille de 8 ans. (Ses clients prétendent que dès le jour de notre visite, il l'a remplacée par un garçon de 14 ans!)

Le *questionnaire* suivant fut établi en vue des réponses à obtenir des petits laitiers eux-mêmes.

1. Quel âge?
2. Combien de distributions faites-vous par jour?
3. Pendant combien d'heures portez-vous le lait?
4. A quelle heure vous levez-vous?
5. A quelle heure allez-vous vous coucher?
6. Quel est votre gain?
7. Etes-vous chargé d'encaisser les notes?
8. Quelle est votre santé?
9. Allez-vous chercher le lait à la gare?
10. Avez-vous un char lourd à trainer?
11. Devez-vous attendre longtemps le patron dans la banlieue?
12. Recevez-vous des cadeaux à Noël ou Nouvel-An?
13. Quelle est l'occupation de vos parents?
14. De combien d'enfants se compose votre famille?
15. Chez qui allez-vous à l'école?

Les visites auprès des porteurs formèrent la partie la plus pénible, mais en même temps la plus intéressante de notre enquête. Elles nous permirent de voir les intérieurs où vivent ces petits travailleurs, des intérieurs qui avaient presque tous l'air extrêmement modestes, mais qui différaient combien par le degré de propreté!

En général c'était la mère des porteurs qui nous répondait. Nous avons vu bien des braves femmes; mais nous avons aussi parlé à d'autres mères qui avaient l'air de laisser les choses aller comme elles le voulaient, sans trop s'en inquiéter, soit par négligence, soit par suite de la fatigue provoquée par cette éternelle lutte contre l'indigence et les soucis pesants. Souvent aussi nous avons vu les petits porteurs eux-mêmes.

A ces visites succéda l'envoi du *questionnaire* qui fut adressé à tous les instituteurs ayant dans leurs classes des enfants chargés de porter le lait. Voici le texte de ce questionnaire concernant chaque enfant:

1. Est-il bon élève?
2. A-t-il le temps nécessaire pour préparer ses tâches?
3. Arrive-t-il souvent en retard?
4. Est-il en bonne santé?
5. Y a-t-il manque d'énergie à constater, s'endort-il en classe?
6. Arrive-t-il mouillé en classe quand il pleut, n'ayant pas pu changer d'habits?
7. Appréciations générales.
8. Observations.

2^o Résultats statistiques.

Voici maintenant les résultats statistiques de notre enquête (1918):

Le *nombre des enfants* qui portent le lait, indiqué par les réponses des patrons, est de 65; mais grâce au thé de bienfaisance que l'«Association Académique des Suisses allemands» de l'Université de Neuchâtel avait organisé en leur faveur, nous avons pu en découvrir encore 13, ce qui nous donne le chiffre total de 78. L'enquête de 1908 nous indique 109 enfants (non compris les élèves de l'Ecole Catholique). Celle de 1913 nous donne un chiffre de 43 au-dessous de 12 ans, et 45 de 12 à 15 ans, soit un total de 88. Cette diminution pourrait faire croire que c'est la conséquence des vœux émis par la Ligue Sociale après la première enquête (voir page 275). Mais nous en doutons et cherchons la cause ailleurs. En 1912 la Société Coopérative de Consommation ouvrait son commerce de lait. Elle s'engageait à le faire distribuer par des domestiques, et dès le commencement elle n'employa que des jeunes gens au-dessus de 15 ans. La conséquence de cette décision de la Société Coopérative de Consommation fut que plusieurs laitières des environs, fournissant le lait à la société mentionnée, congédièrent leurs petits porteurs. Nous croyons que cela est la cause principale de la diminution du nombre des enfants de 1913 à 1918.

L'âge des petits distributeurs de lait variait en 1918 entre 8 et 15 ans:

2,6 %	des enfants avaient	8 ans	(1908: 15,6 %)
6,4 %	"	9 "	(1908: 16,5 %)
9,0 %	"	10 "	(1908: 18,3 %)
12,8 %	"	11 "	(1908: 33,0 %)
19,2 %	"	12 "	(1908: 8,3 %)
34,6 %	"	13 "	(1908: 8,3 %)
12,8 %	"	14 "	—
2,6 %	"	15 "	—

(Si le pourcentage des porteurs de lait de 14 et 15 ans est plus faible que celui des enfants plus jeunes, c'est que nous n'avons compris dans notre statistique que les enfants de cet âge fréquentant encore les classes primaires.)

Si nous comparons nos chiffres et ceux de 1908, nous constatons une sensible amélioration: le % le plus élevé en 1908, nous le trouvons à l'âge de 11 ans, tandis que notre enquête le place à l'âge de 13 ans.

Examinons maintenant *la durée du travail*:

23,1 %	des enfants travaillaient	1 heure	du monde
15,4 %	"	1 $\frac{1}{2}$ heures	
33,3 %	"	2 "	
10,3 %	"	2 $\frac{1}{2}$ "	
8,9 %	"	3 "	
2,6 %	"	3 $\frac{1}{2}$ "	
2,6 %	"	4 "	
3,8 %	"	5 "	

Salaires.

Les porteurs de lait gagnent au plus 1 franc par jour. La plupart du temps ils sont payés en nature (lait). Ceux qui sont bien payés reçoivent 1 litre de lait pour une heure de travail. Mais il y en a bien qui sont beaucoup moins rétribués. Ainsi nous avons vu qu'il y a des enfants qui reçoivent 30 centimes pour un travail de 5 heures, l'heure à 6 centimes! Nous ne croyons pas qu'il y ait d'autres métiers où le patron puisse retenir une personne pendant une heure de temps, la faire monter et descendre des escaliers, courir dans les rues par tous les temps, été et hiver, et tout cela pour 6 centimes! Il y a là certainement

un abus, mais ces enfants n'y peuvent rien changer parce que sitôt qu'ils réclament on leur répond: Vous n'avez qu'à vous en aller, on en trouvera bien d'autres qui seront trop contents de porter le lait pour ce prix!

Voici le gain des porteurs de lait, transformé en centimes, à raison de 33 centimes le litre de lait:

5,8 %	des enfants gagnent entre	0—16 $\frac{1}{2}$	cts. par jour
34,7 %	"	17—33	"
34,7 %	"	34—48 $\frac{1}{2}$	"
20,4 %	"	49—66	"
3,0 %	"	67—82 $\frac{1}{2}$	"
1,4 %	"	83—99	"

Depuis le mois de janvier 1918 les patrons laitiers demandent 50 centimes par mois aux clients «pour le portage du lait». Notre enquête ayant été faite avant cette date, nous n'avons pas pu obtenir des renseignements précis à ce sujet. Nous tenons cependant à remarquer que plusieurs enfants interrogés, nous ont affirmé ne pas toucher cette petite somme.

II. Les résultats des enquêtes examinés au point de vue social.

Examinons à présent les avantages et les inconvénients du portage du lait pour les enfants, tels qu'ils ressortent des trois enquêtes entreprises à Neuchâtel.

1^o Avantages du travail.

Voici les avantages que ce système procure aux enfants porteurs de lait et à leurs familles:

a) Les porteurs de lait reçoivent de $\frac{1}{2}$ à 3 litres de lait par jour en raison du travail fourni. L'enquête de 1908 nous dit qu'ils touchent de 1 à 4 litres par jour; nous constatons que le salaire payé aux enfants est resté le même, le prix du lait ayant augmenté dès lors; d'autre part le coût de la vie a presque doublé, ce qui nous permet de dire que la situation des porteurs à ce point de vue, loin de s'améliorer, est devenue critique.

Ce travail des enfants représente donc pour la famille à la fois un gain appréciable et un aliment abondant et sain

(voir la statistique, page 266), aussi a-t-on pu constater dans la majorité des cas (80 % en 1918) que la santé des écoliers porteurs de lait est bonne, souvent très bonne.

b) Un autre avantage c'est l'habitude de travailler. Il est bon que des enfants, qui voient leurs parents travailler durement pour entretenir leur famille, soient à même de les aider dans la mesure de leurs forces. Que de petits laitiers nous ont dit qu'ils étaient tout fiers de gagner quelque chose pour leurs parents!

c) A ces avantages, l'enquête de 1908 en ajoute encore un troisième. C'est la question des cadeaux. «Ces enfants, dit le rapport, qui vont régulièrement chaque jour dans les maisons, intéressent chacun. A Noël, le porteur de lait reçoit des présents plus ou moins importants: de l'argent, des souliers, un manteau, des gants, des bas, des chemises, des friandises et de petits jouets. Pendant l'année, si l'enfant est poli, aimable, la cuisinière, la maîtresse de maison lui glissent bien des choses; ces menus profits ne sont pas à dédaigner à l'âge où on a toujours faim et c'est pourquoi un de ces enfants, brave garçon, nous disait: «J'aime bien porter le lait, on connaît du monde et on reçoit des cadeaux.»

Notre enquête a constaté que ce troisième avantage, cité par la Ligue Sociale en 1908 ne joue aujourd'hui qu'un rôle secondaire. «Depuis la guerre, on nous le répétait de tous les côtés, on nous oublie, ou les gens veulent nous oublier». Et en établissant notre statistique, nous avons pu voir qu'il y avait bien des familles de la classe aisée, qui ne donnaient aucun cadeau de Noël ou de Nouvel-An à leurs petits porteurs!

2^o Inconvénients.

a) *Dangers sanitaires — Surmenage physique.*

Le rapport présenté en 1908 par le médecin des écoles primaires*) a montré que les enfants qui portent le lait sont ceux qui, en général, ont le plus de travail extra-scolaire. «Il y a des enfants de nos écoles,» dit le rapport, «qui ont de 6 à 11 heures de travail le dimanche, et de 4 à 7 heures la semaine. Un petit malheureux a jusqu'à 11 heures de travail extra-scolaire, il se lève à 5 heures du matin et se couche à 11 heures du soir.»

*) Voir la Feuille d'Avis de Neuchâtel du 17 mars 1908.

La première et la seconde enquêtes de la Ligue Sociale ont également constaté que la durée du travail était souvent trop longue et trop dure. Les plus jeunes des enfants surtout sont astreints à un travail qui dépasse leurs forces. En 1908 des cas ont été observés où des petits gamins de 8 ans portent le lait jusqu'à 9 ou 10 heures du soir; et ils doivent se lever le lendemain à 6 heures pour recommencer ce labeur.

Notre enquête a permis de constater (voir la statistique à la page 265) qu'en ce qui concerne la durée du travail extra-scolaire, il y a plutôt une amélioration. Malgré cela nous prétendons qu'il y a encore surménage physique. Car il faut bien se rendre compte que l'enfant doit pendant les distributions fournir un travail pénible: monter et descendre les escaliers chargé de «toulons» (bidon) de 3, 4 et 5 litres, qui représentent un poids pouvant dépasser les forces du petit porteur. Il arrive aussi que les enfants doivent monter la rue de la gare tirant des chars relativement lourds, chargés de bidons. La conséquence est que le porteur de lait est en général fatigué et transi, et bien des garçons nous ont dit «que ce serait une bien belle chose de pouvoir rester un peu plus tard au lit le matin».

Les renseignements obtenus auprès des instituteurs confirment nos observations personnelles. D'après les réponses données à nos questionnaires par les instituteurs, 20 % des enfants porteurs de lait ont une constitution faible. Les instituteurs croient que dans plusieurs cas la constitution faible des enfants est la suite de leurs occupations en dehors de l'école. Pour citer un seul exemple voici ce qu'un instituteur nous dit: «L'enfant a été profondément atteint par le portage du lait; auparavant il était vif, attentif, laborieux et intéressé par tous les travaux de la classe, maintenant il est mou, très distrait, souvent absent, son travail est mal fait. Il est manifeste que le travail qui lui a été imposé au cours de l'hiver dépasse ses forces; il est possible que la chose soit aggravée par une alimentation insuffisante.»

Un danger sanitaire spécial, auquel les petits laitiers sont exposés parfois, est le suivant. Le petit porteur attend le matin son patron à une heure fixe dans la banlieue de la ville. S'il fait beau temps, le laitier arrive à l'heure indiquée, si par contre les chemins sont mouillés ou s'il y a même de la neige, le porteur

doit attendre souvent par le vent et la pluie un quart d'heure et même davantage. Les instituteurs se plaignent donc avec raison que beaucoup de porteurs (30 %) arrivent en classe avec des habits mouillés et doivent rester dans cet état pendant toute la matinée.

b) Point de vue moral.

Déjà lors de la première enquête les instituteurs se plaignaient de ce que les porteurs de lait sont en général effrontés et grossiers, qu'ils rôdent tard dans les rues et y voient des exemples peu édifiants. On nous dit en outre dans la même enquête que ceux qui allaient chercher le lait à la gare, attendaient les trains en compagnie des garçons d'hôtel dont les conversations n'étaient pas faites pour des oreilles d'enfants. Aujourd'hui cet inconvénient a presque complètement disparu. Pendant la semaine les enfants sont à l'école quand le lait arrive le matin; ce ne sont donc pas eux qui vont le chercher, si ce n'est de temps en temps le soir, mais c'est très rare. Le dimanche matin ils y vont pourtant; il n'existe pas une salle spéciale pour eux pour attendre les trains, mais quand il fait froid il se réfugient dans une petite maisonnette en bois qui est destinée aux cheminots.

Au point de vue moral, les renseignements que nous avons obtenus auprès des patrons-laitiers sont très instructifs. Les petits porteurs étant en général (70 %) chargés d'encaisser les notes chez les clients, plusieurs d'entre eux ont détourné de plus ou moins grandes sommes (nous avons pu voir un cas où celle-ci s'élevait à fr. 25.—). Malheureusement les voleurs ne sont pas une rare exception; il est si facile de mettre de l'eau dans le bidon et de garder les 16 centimes du demi-litre. L'enquête de 1908 nous cite le cas d'un enfant qui a acquitté des factures cinq mois de suite sans en rapporter l'argent.

Les instituteurs nous ont également dit que le contact de la rue a été néfaste pour certains enfants. Nous n'en doutons pas, mais nous nous demandons si ces mêmes enfants ne seraient pas dans les rues même s'ils ne portaient pas le lait? Et dans ce dernier cas ils auraient encore bien plus de temps et d'occasion d'entendre des conversations fort peu édifiantes.

c) Influence regrettable sur l'instruction.

Notre enquête auprès du corps enseignant primaire montre nettement que presque tous les instituteurs souhaitent vivement que le portage de lait cesse.

Les porteurs de lait sont en général de mauvais élèves (31% bons élèves, 27% de moyenne force et 42% de mauvais élèves). Une institutrice disait qu'en 25 ans d'enseignement elle n'avait pas eu une seule porteuse de lait bonne élève. Ce qu'on doit encore constater c'est que beaucoup de ces enfants manquent d'énergie à l'école (51%). Il nous semble incontestable que le travail extra-scolaire y est pour quelque chose. Ces enfants qui doivent se lever à 6 h. du matin et même avant, qui dépensent beaucoup de force physique, doivent nécessairement être fatigués si les parents ne prennent pas garde à ce qu'ils se couchent de très bonne heure. Il y a des parents clairvoyants qui le font, mais il y a, hélas, davantage de parents qui passent outre, sans se rendre compte du tort qu'ils font à leurs enfants.

Un fait qui menace de compromettre gravement la discipline scolaire, ce sont les retards fréquents des porteurs de lait. 47% des porteurs arrivent plus ou moins souvent en retard. Quelquefois c'est leur faute et le portage leur sert de bonne excuse, quelquefois c'est la faute du laitier. Celui-ci garde souvent les élèves le plus longtemps possible et le pauvre garçon arrive essoufflé et tout mouillé de sueur. Dans ce cas là, c'est avec peine qu'il suit les deux premières leçons, l'effort physique qu'il vient de faire, puis la montée rapide au collège pour tâcher d'arriver à l'heure nécessitant une détente et un repos. Voilà tout une petite tragédie qui doit se passer dans l'âme de cet enfant. Il se trouve entre deux devoirs. D'un côté il doit satisfaire son patron et aider ses parents à nourrir la famille, de l'autre, il voit l'heure avancer, il lui semble déjà entendre les reproches de son maître. Comment faire? . . . il court tant qu'il peut, ce pauvre petit, et malgré tous ses efforts il arrive trop tard! Voilà un des abus les plus graves d'après nous, car on n'a pas le droit de mettre de tels soucis sur le dos d'un enfant; on le rend nerveux et inquiet.

Voici par exemple ce qu'un instituteur nous écrit au sujet de l'un de ses écoliers: «Gentil garçon fréquentant régulièrement l'école. Lorsque sa classe commence à 9 heures, il est

régulièrement à l'heure, mais quand les leçons commencent à 8 heures, 5 jours sur 6 il arrive en retard».

La manière d'agir des Autorités scolaires vis-à-vis de ces retards, est la suivante: après 3 retards de 10 minutes et plus dans la même semaine correspondant à une absence non justifiée, on avertit les parents et si ceux-ci ne réagissent pas, on avertit le juge de paix. En ce cas les parents sont passibles d'une amende de fr. 2.—; si les retards continuent, la loi prévoit même pour les parents 1 à 3 jours de prison, selon les cas. (Voir les art. 52, 53, 55, 56 et 59 de la loi du 18 novembre 1908). Monsieur BÉGUIN, Directeur des Ecoles primaires de Neuchâtel, nous dit que cette dernière disposition n'a jamais été appliquée. Depuis la guerre on a été du reste très large à ce sujet. Il est arrivé par contre qu'une famille a dû payer quelques francs d'amende d'un seul mois, chose dure pour des personnes qui doivent gagner leur vie péniblement.

3^o Remèdes proposés par la Ligue Sociale des Acheteurs après la première enquête; l'inefficacité de la solution préconisée.

Les faits que la Ligue avait constatés en 1908 étaient graves. Il semblait facile, dans ces conditions, d'établir un programme: supprimer ou tout au moins diminuer les inconvénients du travail des petits porteurs de lait. Des réformes furent proposées: «on pourrait imaginer de bons résultats obtenus par une association générale des laitiers. Les économies qui résulteraient pour les laitiers d'une entente de ce genre leur permettraient de perfectionner leur outillage, de créer des entrepôts bien aérés qui, pour le moment (1908) sont par la force des choses l'apanage exclusif des grands laitiers ou des sociétés laitières. Rien d'étonnant à ce que des sociétés aussi puissantes aient le moyen de se payer les services de jeunes gens libérés des écoles.»

La *Suisse Libérale* de Neuchâtel du 29 février 1908 remarque entre autres ce qui suit au sujet des réformes: «Ce qui semble rendre possible une réforme du système de distribution du lait adopté chez nous, c'est que nulle part en Suisse, sauf peut-être à Morges, les mêmes abus ne se produisent. A Fribourg, les garçons laitiers sont tous libérés des écoles, ils ont au moins 15 ans et la partie la plus fatigante de la besogne

leur est épargnée; au lieu de monter à l'étage, ils donnent un coup de sifflet dans la rue et le client vient se faire servir devant la maison. A Genève la loi interdit toute distribution de lait le dimanche après 10 h. du matin, et les garçons laitiers ont ainsi une après-midi de repos assurée chaque semaine.

Des mesures radicales pourraient être prises. La distribution par quartiers, organisée méthodiquement, serait une économie de temps et de peine. C'est ainsi que la ville de Glasgow a fait de la distribution du lait un service administratif. Un syndicat de producteurs, tel que la laiterie agricole de Lausanne, aboutirait à peu près au même résultat.»

Enfin, la Commission scolaire pourrait interdire aux enfants astreints à suivre l'école de porter le lait à domicile. Encore qu'une mesure de ce genre, dit le rapport de 1908, puisse être rapprochée de la défense qui, dans presque tous nos villages est faite aux enfants de se trouver sur la rue après 7 ou 8 h. du soir, il n'est pas douteux qu'elle ne provoque de très vives protestations et ne soit en pratique d'une application bien difficile.

L'intervention des Autorités scolaires se justifiera pleinement. S'il est prouvé que le portage de lait est, pour de jeunes enfants, une cause de surmenage, la commission, qui subventionne un médecin des écoles et une polyclinique scolaire, serait bien dans son rôle en prenant quelques mesures pour éviter ces abus. Elle pourrait, par exemple, fixer à 12 ans la limite d'âge au-dessous de laquelle le portage du lait serait interdit aux enfants.

Un des laitiers a proposé des réformes plus faciles à introduire; il préconisait l'emploi du sifflet dont on fait usage dans d'autres villes ou le retour à une pratique tombée en désuétude chez nous: celle des boîtes à lait. On s'en était servi pendant quelque temps, puis on en est revenu pour la simple raison que les enfants s'étaient amusés à lancer des pierres par la serrure. Il faut être assez adroit pour arriver à les mettre dans le pot, mais ils ont surmonté la difficulté, si bien que les ménagères ne voulaient plus entendre parler de cette institution.

La Ligue Sociale avoue qu'elle aurait plus d'espoir de voir aboutir une réforme prenant son départ chez les laitiers et leurs clients, unissant leurs efforts. Ainsi la meilleure manière d'em-

pêcher que les mêmes enfants, qui se sont levés à 5 1/2 h. pour porter le lait de 6 à 8 h. le matin, ne veillent encore le soir, ce serait d'obtenir des laitiers et des clients la suppression d'une des deux distributions. La grande majorité des patrons désirait cette suppression, mais plusieurs la jugeaient impraticable, soit à cause des exigences de la clientèle, soit à cause de l'insuffisance de leurs locaux. En dehors de la saison des fortes chaleurs, il ne semblerait pas impossible d'arriver à supprimer l'une des deux distributions.

Pour faire aboutir les réformes préconisées, la Ligue Sociale d'Acheteurs organisa, une fois sa première enquête terminée, une assemblée publique, tenue au mois de mars 1908, à l'Aula de l'Académie (aujourd'hui Université), où les vœux suivants furent énoncés:

- a) Qu'un même enfant ne fasse qu'une distribution de lait par jour (mesure qui est difficile à surveiller si le même enfant est employé chez deux laitiers différents);
- b) Qu'il soit interdit aux enfants de moins de douze ans de porter le lait;
- c) Que les enfants ne soient pas chargés des encaissements;
- d) Que les enfants ne soient pas employés le soir à chercher le lait à la gare;
- e) Que le règlement scolaire qui interdit aux enfants des écoles de circuler dans les rues après 9 heures du soir, soit rigoureusement appliqué.

Voici donc les conclusions auxquelles aboutit cette première enquête. —

L'écho de ce mouvement, nous le trouvons dans la *Gazette de Lausanne*, dans un article de M. Philippe GODET, actuellement recteur de l'Université de Neuchâtel: «Chronique neu-châteloise». — Neuchâtel, le 31 janvier 1908. (A la suite du récit d'une manifestation socialiste à Serrières, où le compagnon Amiguet de Lausanne, avait malmené les «bourgeois parasites».)

«Ces mêmes «bourgeois parasites» ont la manie de s'occuper de ceux qui sont moins fortunés qu'eux! C'est ainsi que la Ligue Sociale d'Acheteurs de Neuchâtel discutait l'autre jour sur le cas des petits porteurs de lait. Il y a dans notre ville plus de cent enfants de 7 à 13 ans — dont près d'un quart sont

des petites filles — qui, soir et matin, semaine et dimanche, font à domicile la distribution du lait qu'ils vont chercher à la gare à l'arrivée des trains du soir.

Les dames compatissantes de la Ligue — presque toutes sont des mères — se sont émues à l'idée de ces bouts d'homme (ou bouts de femme) qui courent la ville, en hiver dès 6 h. du matin, et le soir encore à l'heure où ils devraient dormir. Leur travail procure un précieux appoint au budget de maintes familles; mais on prétend qu'il se concilie malaisément avec la fréquentation et les devoirs de l'école. Plusieurs de ces enfants seraient «surmenés»! A quoi les patrons laitiers objectent que leurs petits employés prennent de bonne heure des habitudes de travail et que par la suite ils s'en trouvent bien. — Ces questions ont été débattues devant un assez nombreux auditoire; puis la Ligue a émis des vœux: qu'il n'y ait qu'une distribution le dimanche; que chaque enfant ne soit occupé que le soir ou le matin; qu'on n'engage aucun enfant qui n'ait ses onze ans révolus; qu'on ne les charge pas de la fonction tentatrice de l'encasement . . . Pour ma part, n'étant pas féministe, j'aurais demandé aussi que les filles ne soient pas employées à ce pénible métier. Quant aux petits porteurs de lait, j'ignore s'ils se jugent tant à plaindre que cela. Ce que je sais par expérience, c'est que les «bourgeois» qui ont quelque habitude de se lever le matin, ont souvent entendu une voix d'enfant jeter sa chanson dans l'obscurité des rues endormies. C'était le petit laitier qui courait, son «toulon» (bidon) à la main. — J'ai cru longtemps que ce travailleur précoce était l'incarnation du contentement d'esprit; et, de ma table de travail, j'écoutais sa vaillante chanson qui me réconfortait . . . C'était une illusion, paraît-il: les petits laitiers sont malheureux! on le leur a révélé. Sans doute on a bien fait. Mais aussi, quelle idée ont-ils de chanter quand ils devraient pleurer! C'est ainsi qu'une philanthropie éclairée redresse nos idées et corrige les mœurs . . .»

Certes l'intention de la Ligue était toute autre que de leur montrer qu'ils étaient malheureux. Tant mieux pour ceux qui chantent et font leur travail avec beaucoup d'entrain, qu'ils sifflent tant qu'ils peuvent, cela réconforte tous ceux qui aiment les enfants, mais si on pouvait aider aux autres, qui courent les rues de bonne heure, les membres encore pleins de fatigue,

l'esprit inquiet par le souci d'arriver trop tard à l'école, si on pouvait les rendre joyeux, eux aussi, — il nous semble que ce serait encore mieux!

D'ailleurs, pour faire entendre aussi un autre son de cloches, citons les paroles de Monsieur Maurice DESLANDRES, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Dijon, qui, en parlant dans son livre: *L'ACHETEUR, son rôle économique et social* (Paris 1911) de l'enquête de la Ligue d'Acheteurs de Neuchâtel, commente les résultats de l'enquête en ces termes: «Le tableau de la vie de ces enfants est une révélation. On était habitué à les voir, et tout ce qu'on a habitude de voir prend pour nous l'aspect de l'ordre, ce qui nous apparaît facilement comme ce qui doit être.»

La seconde enquête de la Ligue Sociale d'Acheteurs en 1913 nous dit que les vœux formulés à l'assemblée de 1908 furent bientôt oubliés et que la situation des petits porteurs de lait n'avait guère changé dans ses grandes lignes. La seule amélioration à constater c'est que la plupart des enfants n'encaissent plus les notes auprès des clients.

La Ligue voyant qu'on ne pouvait pas se contenter de vœux et de bons conseils, s'est donc décidée de s'adresser aux Autorités scolaires et communales pour obtenir un règlement de police, règlement auquel les laitiers autant que les parents seraient bien obligés de se conformer.

4^o L'intervention des Autorités à la suite de la seconde enquête.

La Commission scolaire fut donc appelée à étudier la question et après avoir constaté elle-même que certains enfants étaient exploités, elle a décidé dans sa séance du 23 mai 1913 de demander aux Autorités communales l'application des mesures suivantes:

- a) Interdiction aux laitiers d'employer des enfants avant une heure déterminée, par exemple 6 h. 1/2 en été et 7 à 7 h. 1/2 en hiver, le matin;
- b) Aucun enfant âgé de moins de 12 ans ne pourrait être employé à porter le lait le matin avant les leçons;
- c) Le même enfant ne pourrait être employé le matin et le soir afin d'éviter du surmenage;

- d) Aucun enfant ne pourrait être employé après 9 h. du soir;
- e) Sous peine d'amende les laitiers seraient tenus de libérer les enfants à temps afin qu'ils puissent se rendre à l'école à l'heure voulue, que les clients aient été servis ou non;
- f) On établirait un contrôle très sévère des conditions d'engagement des porteurs de lait et particulièrement de la rétribution qui leur est due.

Les mesures que les Autorités communales ont prises sur l'invitation de la Commission scolaire, sont les suivantes (nous les trouvons à *l'article 9 du règlement communal sur la vente du lait du 19 avril 1915*):

- a) Il est interdit d'employer pendant les heures de classe ou après 9 heures du soir, pour la manutention, le transport ou la livraison de lait, des enfants en âge de fréquenter les écoles;
- b) Ceux employés à ces différents travaux devront avoir suffisamment de temps disponible pour exécuter leurs devoirs d'école et pour pouvoir se rendre en classe à l'heure précise;
- c) Les travaux imposés aux porteurs de lait doivent être proportionnés à leur force physique;
- d) Le même enfant ne peut être employé le matin et le soir.

III. Conclusions.

A. Conclusions de Mlle Schelling.

Dans notre enquête de 1918, nous avons vu les bons et les mauvais côtés du système actuel; il est donc difficile de dire ce qu'il faut faire pour remédier à tous les inconvénients constatés et contenter tout le monde. Les causes et les effets de ces abus se tiennent de si près qu'on tourne dans un cercle vicieux, lorsqu'on tente de porter remède à la situation actuelle. Il me paraît que deux heures de travail extra-scolaire n'ont pas une mauvaise influence sur les enfants de constitution forte, bien nourris et chaudement vêtus. Les petits porteurs de lait soulagent un peu leurs parents par leur modeste gain, ils prennent l'habitude du travail et apprennent à se lever de bonne

heure. Même si l'on était d'accord, en principe, pour interdire le travail des petits laitiers, cette mesure ne saurait être recommandée, au point de vue pratique, aussi longtemps que la loi permet aux enfants de faire du travail dans d'autres branches du commerce ou de l'industrie. En effet, si l'on ne peut pas empêcher que l'enfant travaille, il est préférable qu'il soit occupé comme porteur de lait, ce qui lui permettra d'être bien nourri. — Mais il va sans dire que ce travail doit avoir ses limites. Si on force les enfants à travailler plus longtemps, on risque de les surmener, de les fatiguer outre mesure. L'intervention de l'Autorité communale limitant le travail se justifie donc pleinement. Ce que les laitiers devraient surtout éviter, c'est que les enfants n'arrivent trop tard à l'école et ce qu'ils ne doivent pas faire, c'est de charger les enfants d'encaisser les notes. Cette dernière réforme serait facile à exécuter, et par le fait qu'il n'y aurait plus tentation, l'enfant ne détournerait pas d'argent. Quant à la responsabilité de la santé physique et morale, elle incombe surtout aux parents. Ils devraient voir ce que leurs enfants peuvent entreprendre sans danger pour eux et être assez consciencieux pour ne jamais exiger d'eux des travaux qui dépassent leurs forces. Mais aussi longtemps que les parents n'auront pas compris que leur premier devoir est de faire de leurs enfants des hommes forts et sains de corps et d'esprit, il sera difficile pour toutes les autorités de préserver les enfants du surmenage d'une manière efficace.

B. Conclusions de M. Habicht.

Il serait à souhaiter que le règlement communal sur la vente de lait du 15 avril 1915 soit complété, en ce qui concerne les petits porteurs de lait, comme suit:

- Interdiction aux laitiers d'employer des enfants avant l'heure des classes le matin (comme le prévoit la loi allemande concernant la protection des enfants, du 30 mars 1903). Cela remédierait aux retards fréquents, si mal vus par les instituteurs; et, en même temps l'enfant entrerait en classe bien reposé. En formulant ce vœu, l'auteur de ces conclusions tient compte du possible. En principe il approuve pleinement la tendance de la législation sociale qui cherche à interdire aux enfants tout travail économique;

- b) Interdiction aux laitiers d'employer des enfants au-dessous de 12 ans;
- c) Maximum de 2 heures de travail pour un enfant;
- d) L'adaptation de précautions analogues à celles de l'arrêté ministeriel français du 31 juillet 1894, complété en 1902: protection des jeunes ouvriers et ouvrières au-dessous de 18 ans contre le surmenage physique, en fixant la limite extrême de la charge qui peut être traînée ou poussée.

Un dernier vœux serait que la Police locale appliquât plus rigoureusement le règlement déjà en vigueur, car l'article 9, dernier alinéa, disant que le même enfant ne peut pas être employé le matin et le soir, est assez souvent mal observé.

Appendice.

Au moment où nous mettons notre étude sous presse, nous constatons que la distribution du lait par les enfants a cessé depuis le 15 novembre 1919. Il faut chercher les causes de cette réforme dans un accord conclu entre l'Office fédéral de l'alimentation et l'Union Centrale des Producteurs suisses, au sujet de l'approvisionnement en lait de la Suisse (art. G. 7). Les laitiers doivent desservir le lait dans le vestibule de chaque maison et il leur est interdit d'accepter de continuer à monter tous les étages. Cette réforme a été motivée pour des raisons ayant pour but de simplifier le travail des laitiers. La question des petits porteurs de lait n'a nullement été envisagée lors de l'adoption de cette réforme.